

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
25 novembre 2021

Date d'affichage
25 novembre 2021

Objet de la Délibération

Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le deux décembre à seize heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Jean-Pierre PIC, David LE GUEN

Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical le règlement existant au niveau de la cantine scolaire.

Suite à une réunion affaire scolaire il propose de modifier le règlement de la façon suivante :

- Ne pas accepter les enfants qui ne sont pas encore propres.
- Tarif pour un enfant qui apporte son repas suite à la mise en place d'un PAI.

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour modifier le règlement de cantine.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS



Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

AR Prefecture

005-240500264-20211202-68_2021-DE
Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

La cantine fonctionne toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ce service accueille les enfants de la petite section de maternelle au CM2 *uniquement pour les enfants qui sont propres. A la différence de l'école, la cantine scolaire est un service et il n'est pas possible à ce jour d'accueillir des enfants pas encore propres.*

La conception des repas s'effectue sur place.

Article 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par période de vacances à vacances :

Période 1 : de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint

Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël

Période 3 : des vacances de Noël aux vacances de février

Période 4 : des vacances de février aux vacances de Pâques

Période 5 : des vacances de Pâques aux vacances d'été

Les enfants peuvent être inscrits de 1 jour à 4 jours par semaine.

Les inscriptions pour la période suivante se feront au plus tard le dernier jour de la sortie des classes qui précède.

Avant le 22 août 2021 pour la période 1.

 Les inscriptions de la cantine ne se feront plus par mail mais via « mon espace famille » (note d'explication au moment du dépôt du dossier au SIVOM).

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour raisons personnelles LE MATIN AVANT 8 HEURES dans la limite de 4 inscriptions sur une même période.

Article 2 : DESINSCRIPTIONS

Les désinscriptions autorisées sont celles pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

Les parents pourront désinscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour raisons personnelles LE MATIN AVANT 8 HEURES dans la limite de 4 désinscriptions sur une même période.

Les dérogations éventuelles ne sont accordées que par le SIVOM.

Article 3 : TARIFS

Le tarif de la cantine est calculé en fonction du quotient familial. Il est basé sur 5 tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX D'UN REPAS
De 0,00€ à 300,99€	4,20€
De 301,00€ à 500,99€	4,42€
De 501,00€ à 700,99€	4,84€
De 701,00€ à 900,99€	5,18€
Supérieur à 901,00€	5,50€

Les parents dont les enfants vont fréquenter la cantine scolaire ou seront susceptibles de la fréquenter doivent impérativement fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF (même si vous êtes au tarif le plus élevé). Tout changement de QF en cours d'année ne pourra être pris en considération que sur présentation d'une nouvelle attestation de la CAF.

TARIFS POUR UN ENFANT QUI APPORTE SON REPAS SUITE A LA MISE EN PLACE D'UN PAI

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX D'UN REPAS
De 0,00€ à 300,99€	2,20€
De 301,00€ à 500,99€	2,42€
De 501,00€ à 700,99€	2,84€
De 701,00€ à 900,99€	3,18€
Supérieur à 901,00€	3,50€

Article 4 : FACTURATION/PAIEMENT

La non facturation des repas pour maladie ne sera pas rétroactive. Seuls les repas postérieurs à la réception du certificat médical via « mon espace famille » seront décomptés. Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021
par le SIVOM.

AR Prefecture

005-240500264-20211202-68_2021-DE

Reçu le 08/12/2021

Publié le 08/12/2021

par le SIVOM.

Le paiement se fait à la réception de la facture ;

↳ sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture

↳ par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon

IBAN : FR13 3000 1004 08CO 5300 0000 009 BIC : BDFEFRPPCCT

↳ par prélèvement en apportant un rib au moment de l'inscription (prélèvement le 5 du mois suivant).

Tout règlement déposé au SIVOM ou à la mairie ne pourra être accepté.

Pour les personnes qui ne payent pas la cantine pendant plusieurs mois, le SIVOM vous enverra un mail de rappel. Si nous n'avons pas de réponse de votre part nous pouvons annuler les inscriptions à la cantine pour votre enfant. En revanche si vous avez des difficultés pour payer les factures de cantine, merci de prendre contact avec le SIVOM pour trouver une solution à votre problème.

Article 5 : DISCIPLINE

Pendant le temps de cantine, les enfants sont sous la responsabilité des surveillantes de cantine scolaire et ne doivent pas quitter la salle de restauration sans leur autorisation.

En cas de manquement grave ou répété à la discipline (comportement, insolence, turbulence) :

- Les parents recevront un premier avertissement
- Au deuxième avertissement, l'enfant sera renvoyé de la cantine pendant une semaine
- Au troisième avertissement, l'enfant sera renvoyé de la cantine pour une durée de 5 semaines ou l'année scolaire selon la gravité des faits.

En cas de dégradation du matériel, celui-ci sera facturé aux parents.

Toute insulte ou manque de respect de la part de parents envers un agent du SIVOM donnera lieu systématiquement à dépôt de plainte à la gendarmerie.

Article 6 : MEDICAMENTS

Aucun traitement médical ne peut être administré pendant le temps de cantine. Sauf certificat médical, tous les enfants ont le menu prévu par la cantine.

Article 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La cantine scolaire est un service proposé par le SIVOM de La Grave – Villard d'Arène. En tant que responsable de traitement le SIVOM s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion et le suivi administratif des inscriptions à la cantine et l'accueil des élèves pendant la pause méridienne. Ces traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investi le SIVOM en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) du règlement général sur la protection des données).

Le personnel intercommunal habilité et le trésor public sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant les enfants et les parents d'élèves.

Le SIVOM de La Grave – Villard d'Arène ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, le dossier d'inscription est conservé 10 ans conformément à l'instruction DGP/SIAF/2014/006.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition, un droit d'effacement et un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données du SIVOM à l'adresse électronique suivante : emilie@shivomlagravevillardarene.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante :

Préfecture
005 24650264
Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021

SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Mairie RD 1091

05320 LA GRAVE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou bien encore à l'adresse postale suivante :

CNIL

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

AR Prefecture

005-240500264-20211202-68_2021-DE
Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021